



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 12 avril 2024 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à M. Frédéric LOUSTAU
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE

7 - VOTE DES TAUX FISCAUX POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal est informé que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il est rappelé qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté par les conseils municipaux. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été mise en place sur la commune par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2014.

Il est proposé de reconduire pour 2024 les taux de taxes directes locales au niveau fixé en 2023, soit :

- Taxe d'habitation : 10,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 30,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,96 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 30,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,96 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 avril 2024.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 16/04/2024

Le Maire,

Bernard UTHURRY

